

## **SEANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était absent : Patrick FERRER

Chantal RANDE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation de retirer les deux premières délibérations inscrites à l'ordre du jour par manque d'information sur le sujet, et rajoute une délibération.

L'assemblée approuve à l'unanimité ces modifications.

Les membres du conseil approuvent les comptes rendus des séances du 28 mars, 11 avril, 16 avril, 21 mai et 30 mai.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition du Service de Gestion Comptable de CONDOM de mise en non-valeur des créances anciennes sur lesquelles les procédures de recouvrement ont échoué.

La somme totale restant à recouvrer s'élève à 188.02 €, date de 2020 et correspond à la créance d'un ancien locataire du logement de la poste.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, et notamment la procédure relatives aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur du titre de 2020, de la somme non recouvrée pour un montant de 188.02 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6861341731 dressée par le comptable public,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

### **AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS BÂTIMENTS EN RESTAURANT – LOT N°2**

Madame le Maire rappelle les travaux en cours pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancien café-restaurant qui ont débutés fin mai 2024.

Madame le Maire présente l'avenant pour le lot n°2 – Charpente, couverture et zinguerie, qui a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value suite à la découverte d'une sablière très endommagée.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 424.50 € HT : un montant total pour le lot n° 2 de 98 773.98 € TTC, soit une augmentation portant le montant du marché d'environ + 3.13%.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications par avenant comme exposé par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du Lotissement Communal a été ouvert par délibération du 8 avril 2011 pour l'aménagement et la commercialisation des lots.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que toutes les opérations comptables, ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la Commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2024 ; que le stock constaté de 15 581.37 € correspond à la voirie du lotissement qui sera intégrée dans la voirie communale.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 28 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la clôture du budget annexe du Lotissement Communal,
- De dire que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Madame le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée par délibération du 22 septembre 2022 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement donné par la nomenclature M 57 dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ainsi qu'en application de la délégation accordée par délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, d'une part, le manque de crédits à l'article 238 en dépenses d'investissement pour le versement des avances dans le cadre du marché de travaux en cours, pour un montant de 12 605.59 €,

Considérant, d'autre part, la nécessité de loger le Maître-Nageur Sauveteur en poste à la piscine de Panjas pour le mois d'août et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision n° 2024-03 portant sur un virement de crédits d'un montant de 12 605.59 € de la ligne 2138 vers la ligne 238 en section d'investissement
- De prendre acte de la décision n° 2024-04 portant sur la location d'un logement situé à Laujuzan pour loger le Maître-Nageur Sauveteur du mois d'août pour un montant de 1000 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Madame le Maire informe l'assemblée de la demande formulé par le PAC concernant la remise en état de l'entrée du stade et du pourtour de la buvette en étalant des cailloux. Egalement la demande est faite de stabiliser le sol autour de la main courante.

Vincent RANDE se rendra sur site pour estimer la quantité de cailloux et voir ce qu'il est possible d'envisager pour le sol autour de la main courante.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée du déménagement de la salle de musculation qui va être installée à l'étage du foyer (anciennement la salle du rugby).

3 – Les membres de l'assemblée ont consulté le devis pour la cuisine du projet économique.

4 – Mme le Maire indique que la mise en peinture de l'appartement EST de l'école est en cours et qu'il sera mis à la location dès la fin des travaux.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			